

NOTE DE CADRAGE
PROJET SPORTIF
FEDERAL
PSF



SOMMAIRE

Présentation du dispositif.....	3
Instruction et gestion de l'enveloppe du PSF.....	4
Le Compte Asso.....	6
Critères d'éligibilité du dossier.....	8
Echéancier.....	9
Type d'actions éligibles.....	10
Accompagnement.....	16

PRESENTATION DU DISPOSITIF

Dans le cadre d'une nouvelle gouvernance du sport, une Agence Nationale du Sport (ANS) est maintenant créée, en charge de la haute performance et du développement des pratiques sportives. La création de cette structure entraîne de fait, la disparition du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et le transfert à l'Agence du sport de la gestion des crédits, désormais « ex part territoriale ».

Dans ce contexte, il a été décidé de responsabiliser les fédérations en leur permettant de décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement à travers la mise en œuvre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF). À ce titre, la FF de Hockey est chargée d'organiser la campagne 2020, de l'analyse des dossiers et de soumettre des propositions de versements à l'ANS.

Pour information, voici les chiffres clés de 2019 et les projections 2020 pour la FF de Hockey :

- Part territoriale du CNDS (hors emploi) : 232 589 €

Ainsi, 46 structures ont pu bénéficier, en 2019, d'un financement "CNDS" dont 9 ligues (pour 92 600 €), 12 comités départementaux (pour 79 189 €) et 25 clubs (pour 60 800 €).

Pour mémoire, la FF de Hockey comptait pour la saison 2018 / 2019 : 159 clubs, 11 473 adhérents, 13 ligues et 33 comités départementaux ; seules 48 structures ont déposé une demande de financement (subvention).

La part à disposition pour la FF de Hockey au titre de 2020 et sous réserve de l'éligibilité des dossiers, est identique à celle de 2019 (+/- 5%).

- Concernant la part "aide à l'emploi" gérée par les services déconcentrés, le réseau de la FF de Hockey a bénéficié de 276 742 € représentant 33 emplois aidés.

Cette part restera gérée par les services déconcentrés pour une enveloppe de 243 384 € correspondant à 29 emplois aidés en 2020, à ce jour. La FF de Hockey, dans le cadre de sa politique de professionnalisation, invite fortement ses structures à se rapprocher de leur service déconcentré pour bénéficier de ces aides dans une perspective de création ou de consolidation d'emploi.

INSTRUCTION ET GESTION DE L'ENVELOPPE DU PSF

Dans ce nouveau cadre, la FF de Hockey va installer une commission fédérale en charge de l'instruction des dossiers des demandes de subvention.

Elle sera chargée de garantir, en cohérence avec les priorités fédérales et les orientations fixées par l'ANS, une attribution des subventions aux structures fédérales.

La commission sera également chargée de fixer les modalités d'évaluation des projets à financer et d'en assurer le suivi.

La commission "PSF" est composée de 10 membres :

- 1 élu (e) du comité directeur de la FF de Hockey,
- 1 élu(e) du comité directeur d'une ligue,
- 1 élu(e) du comité directeur d'un comité départemental,
- 1 élu (e) du comité directeur d'un club,
- 1 représentant des professionnels travaillant au sein d'une ligue,
- 1 représentant des professionnels travaillant au sein d'un comité départemental,
- 1 représentant des professionnels travaillant au sein d'un club,
- 1 salarié de la FF de Hockey,
- 2 Conseillers Techniques Sportifs (agents de l'État).

Une attention particulière sera portée afin de garantir la meilleure représentation possible des différents territoires et d'assurer une rotation des membres.

Cette commission recueille, avant l'instruction des dossiers, l'avis consultatif :

- Des ligues pour ce qui concerne les comités départementaux ;
- Des comités départementaux pour ce qui concerne les clubs ;
- En cas d'absence d'un comité départemental, la ligue de rattachement du club sera en charge de porter un avis.

La commission reste néanmoins souveraine dans les propositions transmises, pour validation, au comité directeur de la FF de Hockey. La FF de Hockey transmet alors ces avis et propositions à l'Agence du sport qui notifie et effectue les paiements.

La priorisation de l'accompagnement financier des projets se fera en fonction du lien avec les axes stratégiques fédéraux, la pertinence des actions mais aussi les données figurant dans l'état des lieux intégré au projet associatif. La part réservée aux clubs doit tendre vers 50 % de la part territoriale.

La commission ad hoc ainsi créée étudie uniquement les dossiers consacrés à la part territoriale. Elle ne traite pas les dossiers liés à l'emploi, l'apprentissage et les infrastructures. La FF de Hockey, invite ses structures à se rapprocher de leurs services déconcentrés pour bénéficier de ces aides.

Le seuil minimum de subvention pour un bénéficiaire et par exercice est de 1 500€ (identique à 2019). Ce seuil est abaissé à 1000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de

revitalisation rurale (ZRR), dans un bassin de vie ayant au moins 50 % de la population en ZRR, ou dans une commune en contrat de ruralité. (voir la liste des communes éligibles en [ZRR](#)).

L'évaluation de la campagne 2020 sera réalisée par la FF de Hockey. Le compte rendu (CERFA 15059*01) sera à envoyer à la FF de Hockey dans les 6 mois après la fin de l'exercice budgétaire soit avant le 1^{er} Juillet 2021.

Dans le cas de clubs omnisports ou d'une affiliation à plusieurs fédérations, on distingue trois cas de figure :

- Si la section hockey appartient à un club affilié à l'ASPTT, alors la section ne peut pas déposer de dossier en son nom à la FF de Hockey. Seul le club dépose un dossier auprès de la Fédération nationale des ASPTT.
- Si la section hockey appartient à un club affilié à la Fédération des clubs omnisports alors la section pourra faire une demande auprès de la FF de Hockey pour son développement disciplinaire. Il faudra qu'elle en informe les représentants de l'association car elle utilisera le numéro de SIRET de l'association si la section n'a pas d'entité juridique.
- Si l'association est affiliée aux fédérations correspondantes à ses sections, ces dernières déposent leurs actions auprès des FF correspondantes.

En saisissant ses actions sur "le Compte Asso", le club ou les sections (qui utiliseront le même numéro de Siret qui est celui du club) choisissent la fédération pour laquelle elles déposent un projet.

Des contrôles et des vérifications seront opérés par les services de l'Agence du sport. Dans tous les cas, il convient de bien suivre la procédure spécifique indiquée dans la [notice d'utilisation de mon Compte Asso](#) créée par l'Agence du sport.

LE COMPTE ASSO

Toutes les demandes de subventions relatives au PSF devront transiter via l'outil "le Compte Asso". Les structures doivent suivre la procédure suivante :

- Créer un compte ou s'identifier sur la plateforme [Le Compte Asso](#).
- Renseigner l'ensemble des documents administratifs demandés ou les mettre à jour.
- Faire une demande de subvention en inscrivant le code lié à la FF de Hockey et à la Ligue dont vous dépendez dans l'onglet « recherche de subvention ». Ce code doit obligatoirement être renseigné pour que le dossier de la structure soit répertorié et traité par la FF de Hockey et ses structures déconcentrées. Vous n'aurez à réaliser cette procédure qu'une seule fois. En effet, pour des raisons de gestion de la charge administrative, nous orientons nos structures à ne déposer qu'UNE SEULE demande de subvention. Cette demande peut être composée de plusieurs projets (cf. suite de la procédure).

Libellé subvention	Code subventions
FFHockey sur gazon - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1174
FFHockey sur gazon - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1175
FFHockey sur gazon - Bretagne - Projet sportif fédéral	1176
FFHockey sur gazon - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1177
FFHockey sur gazon - Grand Est - Projet sportif fédéral	1178
FFHockey sur gazon - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1179
FFHockey sur gazon - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1180
FFHockey sur gazon - Normandie - Projet sportif fédéral	1181
FFHockey sur gazon - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1182
FFHockey sur gazon - Occitanie - Projet sportif fédéral	1183
FFHockey sur gazon - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1184
FFHockey sur gazon - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1185
FFHockey sur gazon - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1186
FFHockey sur gazon - Martinique - Projet sportif fédéral	1187
FFHockey sur gazon - Guyane - Projet sportif fédéral	1188
FFHockey sur gazon - La Réunion - Projet sportif fédéral	1189
FFHockey sur gazon - Mayotte - Projet sportif fédéral	1190

- Joindre impérativement le document « Projet associatif » dans "le Compte Asso". En effet, nous sollicitons les président(e)s de structure pour compléter et signer ce document et le télécharger dans la plateforme "le Compte Asso" à l'étape 3 de la procédure (pièces justificatives) sous l'intitulé « Projet Associatif ». Des modèles vous sont proposés dans la partie critères d'éligibilité du dossier.
- Modifier à tout moment la demande de subvention que vous avez créée (tant qu'elle n'a pas été transmise) à partir de l'écran d'accueil, bouton vert « voir les demandes de subvention ».
- Indiquer à l'étape 4 de la procédure « description des projets » :
 - "intitulé", l'objectif prioritaire dans lequel votre action s'inscrit :
 - FFH 1 : Hockey éducatif
 - FFH 2 : Féminisation
 - FFH 3 : Hockey pour tous
 - FFH 4 : Structuration fédérale
 - Période : votre action doit commencer en 2020 et peut se terminer au maximum en juin 2021, période à laquelle vous devrez envoyer le bilan de l'action.
 - Objectifs et description : présenter votre projet.
 - "Objectifs opérationnels" : sélectionner "développement de la pratique" y compris pour les actions relatives au hockey santé.
 - "Modalité ou dispositif" : sélectionner un des quatre objectifs prioritaires.
 - Compléter les éléments demandés relatifs au projet.
 - Une fois le projet complété, vous pouvez ajouter un projet en appuyant sur le bouton « + ». La FF de Hockey recommande fortement de déposer au maximum 4 projets.
- Transmettre les "Attestations" relatives à la demande de subvention (étape 5) uniquement lorsque vous avez ajouté tous vos projets.

Attention : Pour des raisons techniques, la déconnexion à l'outil Compte Asso se fait toutes les 30 minutes. Il est donc fortement recommandé d'enregistrer régulièrement les pages renseignées et/ou de formaliser au préalable le [dossier de subvention en format Word](#) afin de disposer d'une sauvegarde informatique.

Les clubs ayant déjà déposé un dossier l'an dernier dans Compte Asso auront la possibilité de reconduire la mise en œuvre de leurs actions en cliquant sur le bouton « renouvellement ». Une actualisation des données devra néanmoins être effectuée. Le dépôt de nouvelles actions est bien sûr fortement conseillé pour bien répondre aux critères d'éligibilité (page 8).

Les clubs n'ayant jamais déposé un dossier sur « Compte Asso », sont invités à prendre connaissance des tutoriels vidéo sur la chaîne YouTube [Le Compte Asso](#).

CRITERES D'ELIGIBILITE DU DOSSIER

Afin que les dossiers de demandes de subventions soient éligibles et traités par la FF de Hockey (commission PSF), puis transmis à l'ANS, des critères préalables sont établis pour la campagne 2020. Dans ce cadre, chaque structure doit :

- Être affiliée à la FF de Hockey et à jour des cotisations,
- S'enregistrer et fournir l'ensemble des documents demandés sur la plateforme « [Le Compte Asso](#) » (complétude du dossier),
- La FF Hockey recommande de déposer UN SEUL dossier de demande de subvention se déclinant en quatre projets maximum.
- Les projets doivent être liés obligatoirement à un des quatre axes objectifs prioritaires définis par la FF de Hockey (Hockey éducatif, Féminisation, Hockey pour tous, Structuration fédérale).
- Demander une subvention (montant global indiqué à l'étape 5 "Attestations" dans "le Compte Asso") d'un montant minimum de 1500 € (réduit à 1000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de revitalisation rurale ([ZRR](#)), dans un bassin de vie ayant au moins 50 % de la population en ZRR, ou dans une commune en contrat de ruralité). Cette subvention ne peut pas dépasser 80% du budget total du projet.

Quelques éléments sont également recommandés, mais non obligatoires pour la campagne 2020 à savoir :

- Déposer le projet associatif sur mon Compte Asso (étape 3 de la demande de subvention) en utilisant le modèle proposé par la FF de Hockey (recommandé mais non obligatoire en 2020) :
 - [Projet associatif type club](#)
 - [Projet associatif type comité départemental](#)
 - [Projet associatif type ligue](#)
- Adhérer à l'AFDAS (recommandé, passera en critère obligatoire en 2022),
- Voter à l'AG FF de Hockey pour les clubs en N-1 (obligatoire à partir de 2021),
- Fournir le document CERFA 15059*01, bilan N-1.

ECHEANCIER

Le calendrier prévisionnel de la campagne est le suivant :

- Mars 2020 : Diffusion de la note de cadrage et des documents supports.
- 30 Mars 2020 : Lancement de la campagne et accompagnement des associations par la fédération.
- 30 avril 2020 à minuit : Clôture de la campagne 2020.
- 15 mai 2020 à minuit : Fin de l’instruction des dossiers par les comités départementaux et les ligues.
- Mi-mai à fin juin 2020 : Instruction des dossiers par la commission PSF.
- 20 Juin 2020 : Validation de l’instruction par le comité directeur de la FF de Hockey.
- Juillet 2020 : Validation par l’ANS et versement des financements.
- 1^{er} Juillet 2021 : Evaluations des actions 2020 et de l’utilisation des financements obtenus.

TYPE D'ACTIONS ELIGIBLES

Dans le cadre de son Projet Sportif Fédéral, la FF de Hockey vise trois axes stratégiques :

- Augmenter le nombre de licenciés.
- Favoriser l'accessibilité du hockey pour tous.
- Renforcer la structuration fédérale.

Aussi, elle a défini les objectifs pour lesquels ses structures peuvent bénéficier d'une subvention en 2020. Ils sont au nombre de quatre :

FFH 1 : Hockey éducatif. L'appellation « hockey éducatif » renvoie à la pratique des jeunes scolarisés dans le cadre de l'Éducation Nationale (de la maternelle à l'université), des collectivités territoriales ... Cela renvoie donc à la pratique hors club. Une convention de partenariat pourra être demandée dans les documents de bilan.

FFH 2 : Féminisation. La féminisation englobe le développement en nombre et en compétence des joueuses du loisir jusqu'au plus haut niveau, des dirigeantes, des arbitres et des encadrantes.

FFH 3 : Hockey pour tous. Cette appellation renvoie au développement de la pratique pour les publics les plus éloignés de la pratique et sur les territoires carencés ou en milieu spécifique. En précisant notamment les points suivants :

- L'appellation « Handi Hockey » renvoie à la pratique des personnes en situation de handicap (moteur avec le Hockey fauteuil, mental et/ou cognitif avec le Hockey adapté et enfin sensoriel). Pour le Handi hockey, le conventionnement avec les fédérations spécifiques (Handisport, Sport Adapté) à l'échelon territorial d'intervention est recommandé.
- L'appellation Hockey santé renvoie à la pratique du Hockey pour les personnes éloignées, à premier abord de la pratique, dans le cadre de la prévention ou ayant une pathologie chronique.
 - Les territoires carencés sont identifiés en [QPV](#), et en [ZRR](#).
 - Les milieux spécifiques sont notamment l'entreprise, le milieu carcéral ...

FFH 4 : Structuration fédérale. La professionnalisation de nos structures est un enjeu majeur pour le développement de la pratique du hockey. Aussi et en complément de l'aide à l'emploi géré par les services déconcentrés de l'État, il convient de poursuivre et s'engager dans la formation continue de nos professionnels mais également de nos différents acteurs territoriaux : dirigeants, arbitres, officiels, animateurs, entraîneurs et administratifs... La structuration et le suivi de nos filières de compétitions au plan territorial ainsi que la modernisation de nos outils logistiques et de communication sont tout autant de sujets incontournables pour l'amélioration de nos services à nos licenciés et futurs licenciés.

De façon à vous aider à décliner ces axes stratégiques, en projet à mettre en œuvre, la FF de Hockey vous propose des listes non exhaustives d'actions éligibles en fonction de l'échelon territorial où se situe votre structure (ligue, comité départemental, club). Si un échelon est manquant (par exemple, absence de comité sur le territoire), il est possible pour l'échelon inférieur ou supérieur de suppléer la structure manquante.

FFH 1 : Hockey éducatif

Liste non exhaustive d'actions éligibles

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS
FFH1a	Clubs, CD	Mise en place de cycles de hockey éducatif	N ^{bre} de Pass Hockey N ^{bre} de licences loisirs mention scolaire *
FFH1b	Clubs, CD, ligues	Organisation de tournoi(s) (tout type : USEP, UNSS, ville, collectivités territoriales, etc.) Participation aux circuits de compétitions UNSS et/ou FFSU	N ^{bre} d'actions déclarées en Pass Hockey N ^{bre} d'équipes inscrites aux championnats de France UNSS/FFSU N ^{bre} de licences loisirs mention scolaire
FFH1c	Clubs, CD, ligues	Organisation d'événements dans le cadre de la semaine olympique et paralympique	N ^{bre} d'actions déclarées en Pass Hockey
FFH1d	Clubs	Projets dans le cadre du label Génération 2024	N ^{bre} d'actions déclarées en Pass Hockey
FFH1e	Clubs	Projets en lien avec une section sportive scolaire	N ^{bre} d'actions déclarées en Pass Hockey N ^{bre} d'équipes inscrites aux championnats de France UNSS N ^{bre} de licences loisirs mention scolaire
FFH1f	CD, ligues	Formation des enseignants ET des éducateurs territoriaux, animateurs, etc.	N ^{bre} de personnes formées N ^{bre} d'actions de formation
FFH1g	Clubs, CD, ligues	Actions innovantes	N ^{bre} de Pass Hockey N ^{bre} d'actions déclarées en Pass Hockey

* Licence loisir offerte sur présentation d'une licence USEP, UNSS, FFSU lors d'une création de

FFH 1

FEDERATION FRANÇAISE DE HOCKEY

102/102bis avenue Henri Barbusse, 92700 COLOMBES – Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org

SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Z

FFH 2 : Féminisation

Liste non exhaustive d'actions éligibles

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS
FFH2a	Clubs, CD, ligues	Organisation d'événements spécifiques féminins (obligation de récurrence sur une saison avec au moins une action sur le Printemps du Hockey)	N ^{bre} d'actions déclarées en Pass Hockey
FFH2b	Clubs	Mise en place de créneaux hebdomadaires pour la pratique féminine	N ^{bre} de Pass Hockey N ^{bre} de licenciées féminines
FFH2c	Comités départementaux	Participation d'une équipe féminine au TND U12	Participation effective
FFH2d	Ligues	Participation d'une équipe féminine aux Interligues U14	Participation effective
FFH2e	Ligues	Participation d'une équipe féminine aux Interligues U16	Participation effective
FFH2f	Clubs, CD, ligues	Actions innovantes favorisant la pratique féminine (exemple : section adulte féminine en parallèle du baby hockey)	N ^{bre} de Pass Hockey N ^{bre} d'actions déclarées en Pass Hockey

FFH3 : Hockey pour tous

Liste non exhaustive d'actions éligibles

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS
FFH3a	Clubs	Mise en place d'une section Handi Hockey (Hockey adapté et/ou hockey fauteuil) Mise en place d'une pratique mixte Handi/valide	N ^{bre} de licenciés en situation de handicap Inscription de la structure à l'Handiguide des sports
FFH3b	Clubs, CD, ligues	Organisation d'actions de promotion ou de rassemblements pour les personnes en situation de handicap Hors club	N ^{bre} de Pass Hockey N ^{bre} d'actions déclarées en Pass Hockey N ^{bre} de tournois
FFH3c	Clubs, CD, ligues	Organisation d'actions de Hockey santé	N ^{bre} de Pass Hockey N ^{bre} d'actions déclarées en Pass Hockey
FFH3d	Clubs, CD, ligues	Organisation d'actions en territoires carencés (QPV, ZRR) et en milieu spécifique (entreprise, carcéral, etc.)	N ^{bre} de Pass Hockey N ^{bre} d'actions déclarées en Pass Hockey N ^{bre} de licenciés issus des QPV, ZRR ou pratiquant dans le cadre d'un milieu spécifique.
FFH3e	Clubs, CD, ligues	Actions innovantes favorisant la pratique du Hockey pour tous	N ^{bre} de Pass Hockey N ^{bre} d'actions déclarées en Pass Hockey

FFH4 : structuration fédérale

Liste non exhaustive d'actions éligibles

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS
FFH4a	CD, ligues	Mise en place de formations DF1	Nombre de stages de formations Nombre de personnes formées
FFH4b	Ligues	Mise en place de formations DF2	Nombre de stages de formations Nombre de personnes formées
FFH4c	Clubs, CD, ligues	Mise en place de formations d'arbitres	Nombre de stages de formations Nombre de personnes formées
FFH4d	CD	Organisation de stages de préparation dans le cadre du TND U12	Volume horaire d'entraînement du/des collectif(s) (stages + compétitions préparatoires inclus)
FFH4e	Ligues	Organisation de stages de préparation dans le cadre des Interligues U14 et U16	Volume horaire d'entraînement du/des collectif(s) (stages + compétitions préparatoires inclus)
FFH4f	Clubs, CD, ligues	Actions innovantes favorisant la structuration	Indicateurs spécifiques

ACCOMPAGNEMENT

À partir de la saison prochaine, des formations spécifiques seront proposées par l'Académie (organisme de formation de la FF de Hockey) dans le but de vous accompagner dans la mise en place des actions et renforcer la place du Hockey dans le sport français.

Cette saison, le responsable du pôle développement Jonathan BERNON et son équipe vous accompagnera sur vos projets :

jonathan.bernon@ffhockey.org